



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'EURE

CABINET DU PREFET
Direction de la Sécurité
Bureau de la Réglementation et de l'Information préventive
Section de la Prévention des Risques

ARRETE PREFECTORAL n° D5B1-06 0148 RELATIF A L'ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUES SUR LA COMMUNE de VAL DE REUIL

LE PREFET DE L'EURE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,
Vu la loi 2003-699 du 30 juillet 2003, notamment l'article 77 relative la prévention des risques technologiques et naturels,
Vu la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements,
Vu le décret 2005-134 du 15 février 2005 sur l'information aux acquéreurs et aux loueurs,
Vu l'arrêté interministériel de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrain,
Vu l'arrêté préfectoral n° D3B1-05 149 du 20 octobre 2005 portant délégation de signature à M.Benoît KAPLAN, Administrateur Civil, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de l'Eure,
Vu l'arrêté préfectoral n° D5B1-06 0036 du 9 février 2006 relatif à la liste des communes dans lesquelles s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **VAL DE REUIL** sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées / réglementées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture, et sous-préfecture.
Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires. Il sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Madame la secrétaire générale de la préfecture, Messieurs le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Evreux, le 09 février 2006

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Benoît KAPLAN

27100

Commune de Val-de-Reuil

27701

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° D5 B1 06 0148

du 9 février 2006

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

approuvé

date

20 décembre 2002

aléa

inondation

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Rapport de présentation du PPRI de la boucle de Poses

Règlement du PPRI de la boucle de Poses

Planches du zonage réglementaire et cartes d'aléa

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte

Moyenne

Modérée

Faible

Très faible

zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 Zone 1 *

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicitéconsultable sur Internet *

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

Zonage réglementaire sur le territoire communal en 10 planches au format A3 et une planche d'assemblage au format A4

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles

nombre

4

catastrophes technologiques

nombre

0

Date 14/03/2014

Le préfet de département

site* www.eure.gouv.fr



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

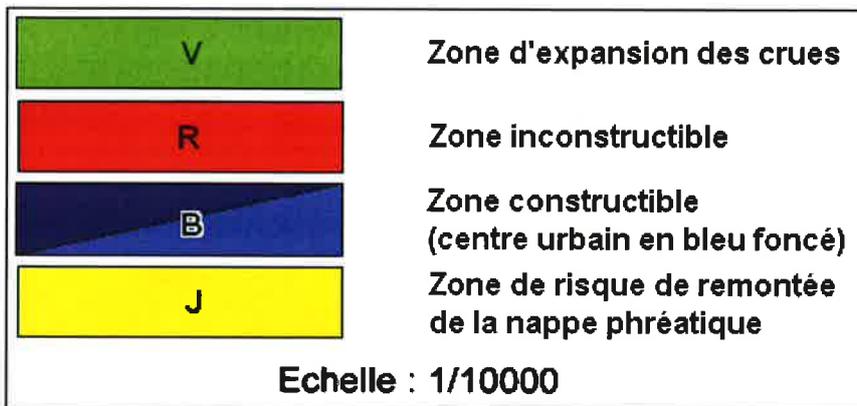


direction
départementale
de l'Équipement
Eure

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION CARTE REGLEMENTAIRE

Service Aménagement du Territoire et Environnement JUN 2002

Commune de Val-de-Reuil



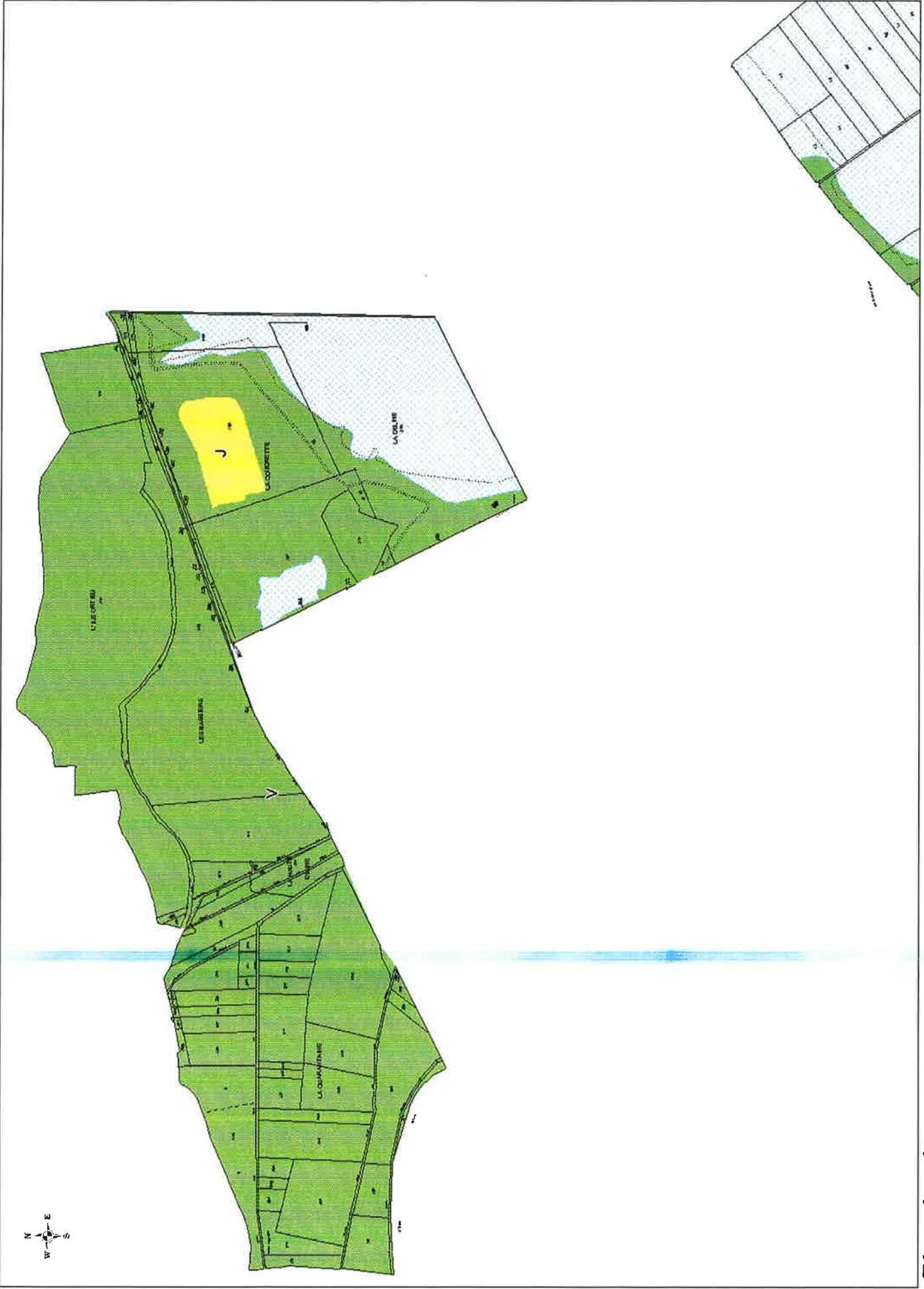


Planche 1

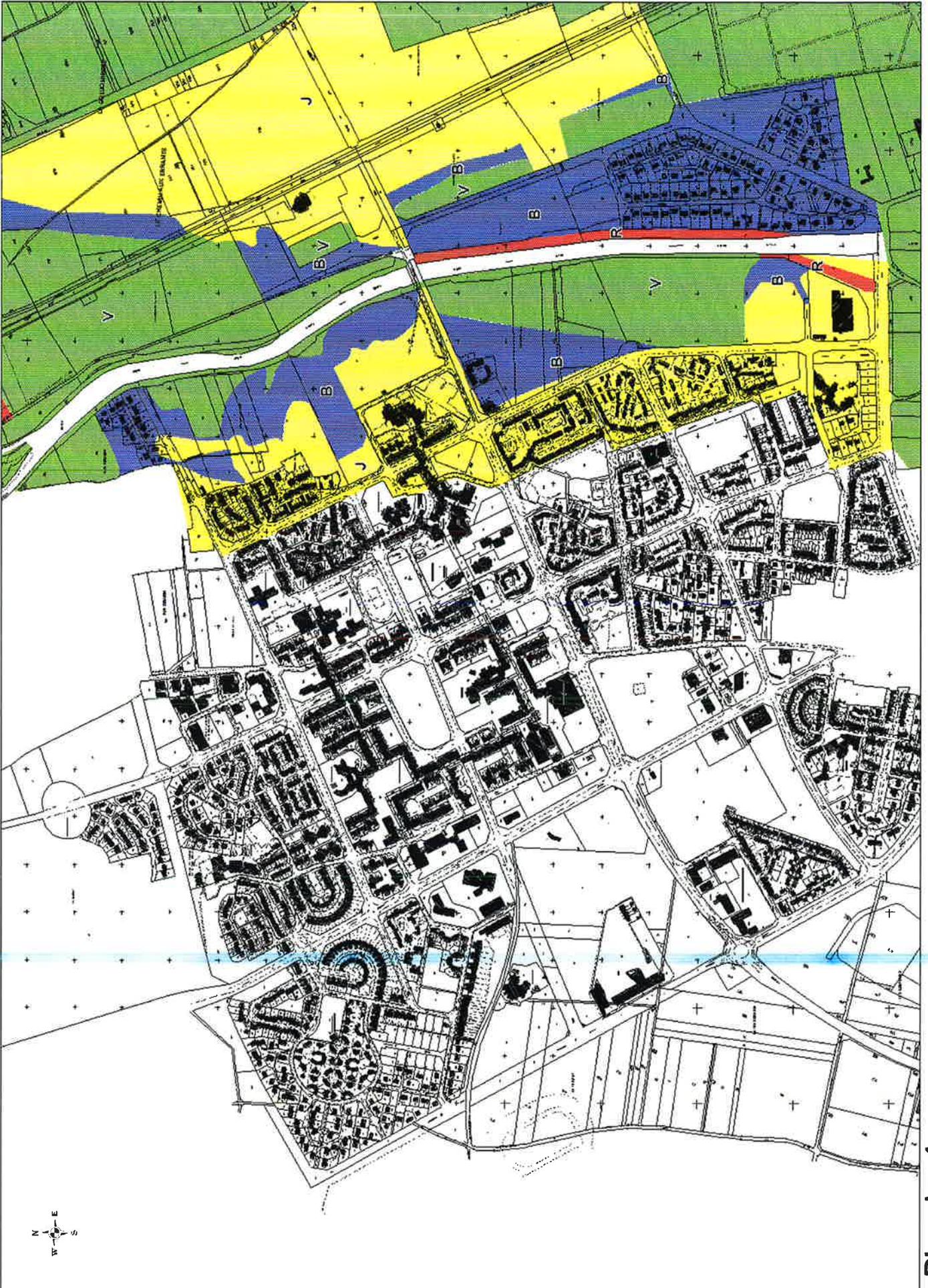


Planche 4

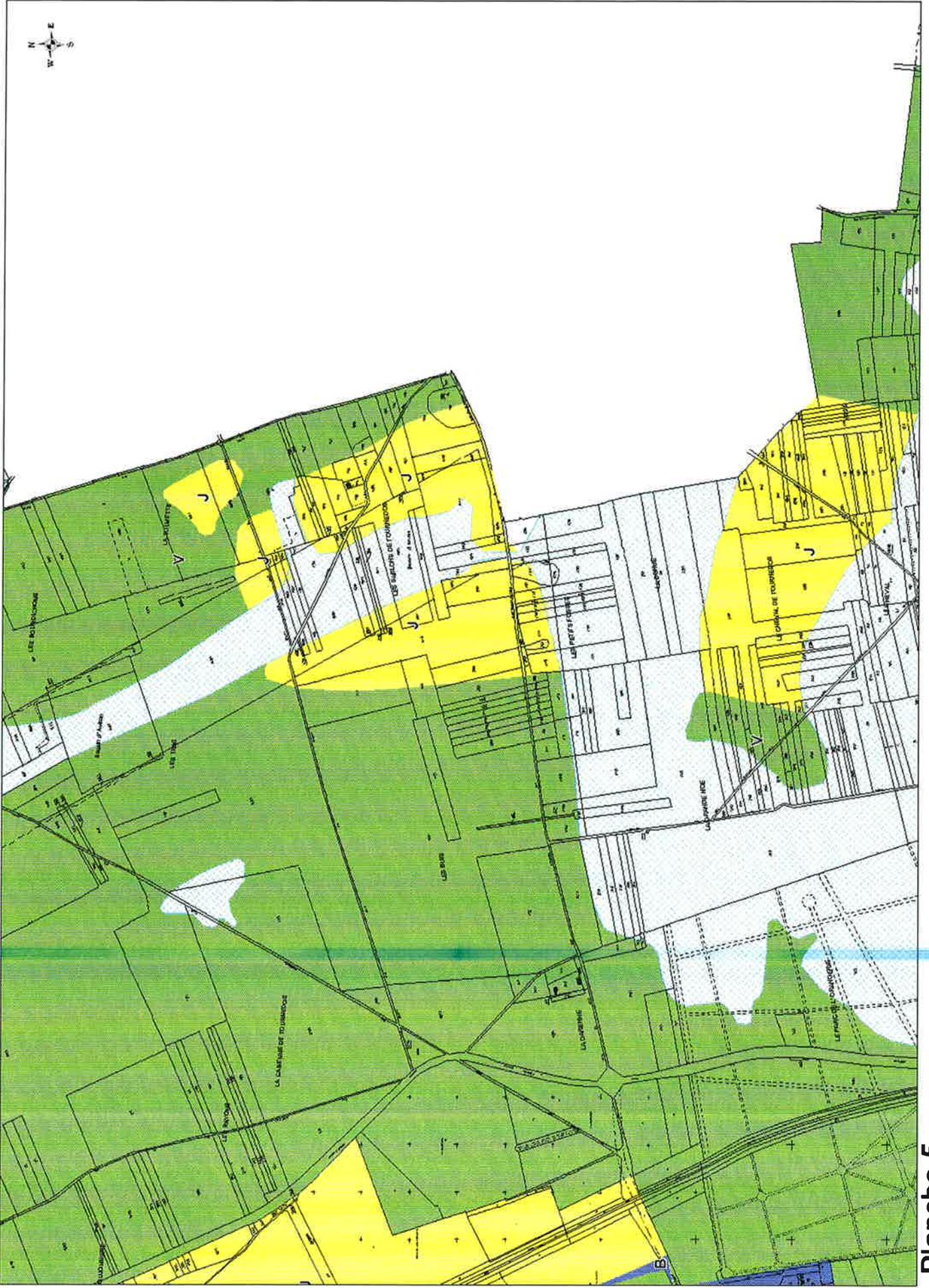


Planche 5

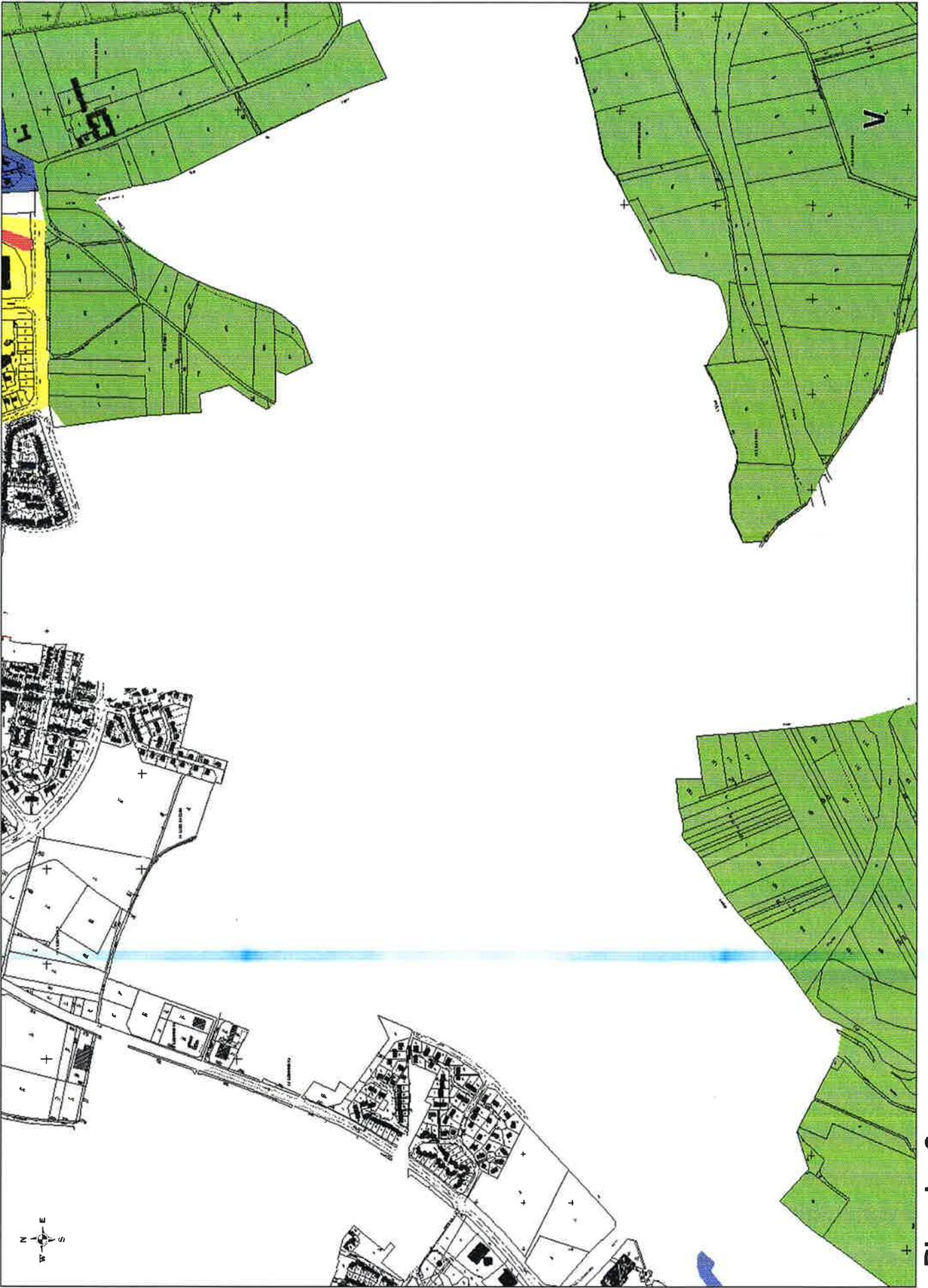


Planche 6

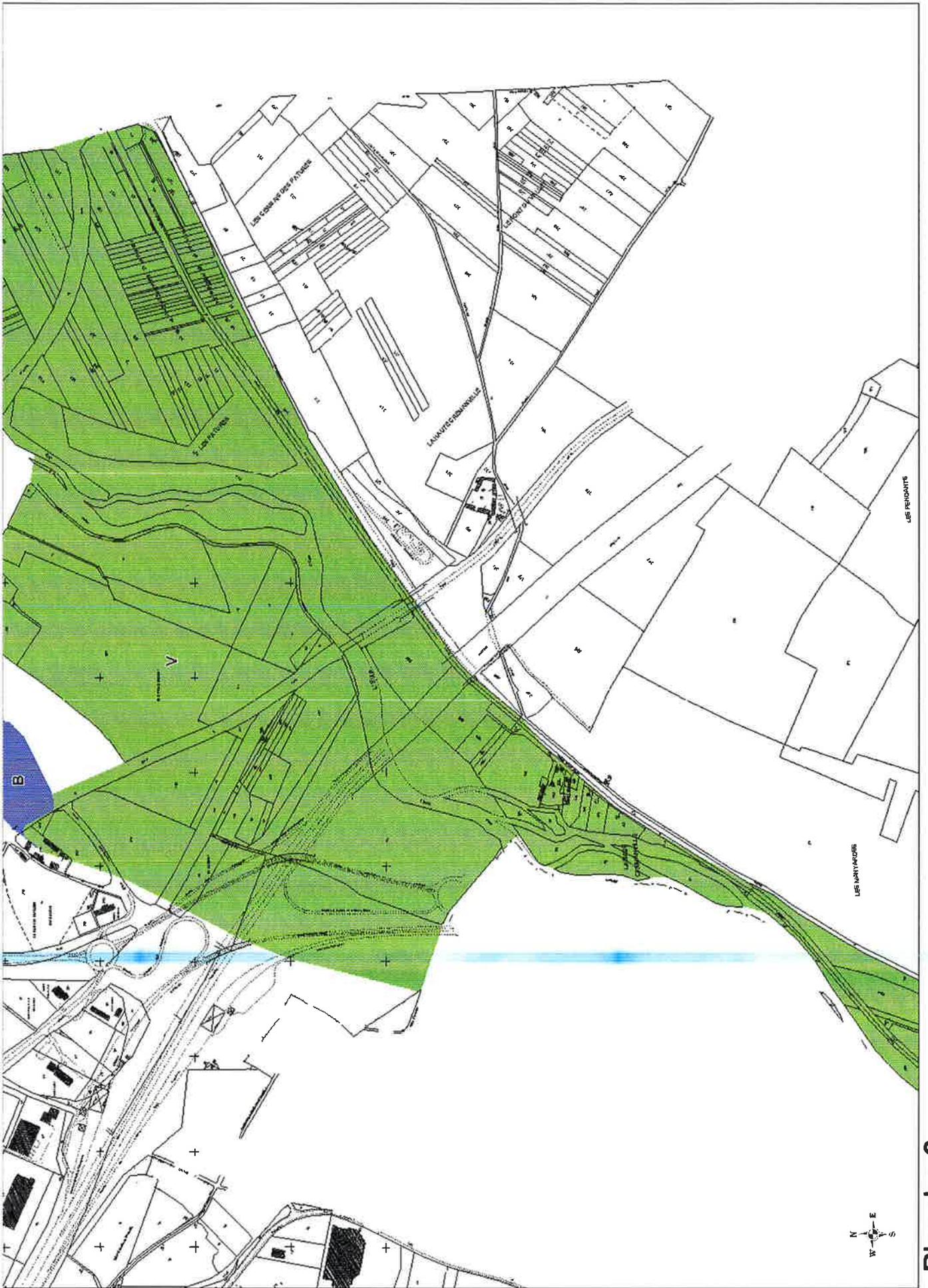


Planche 8

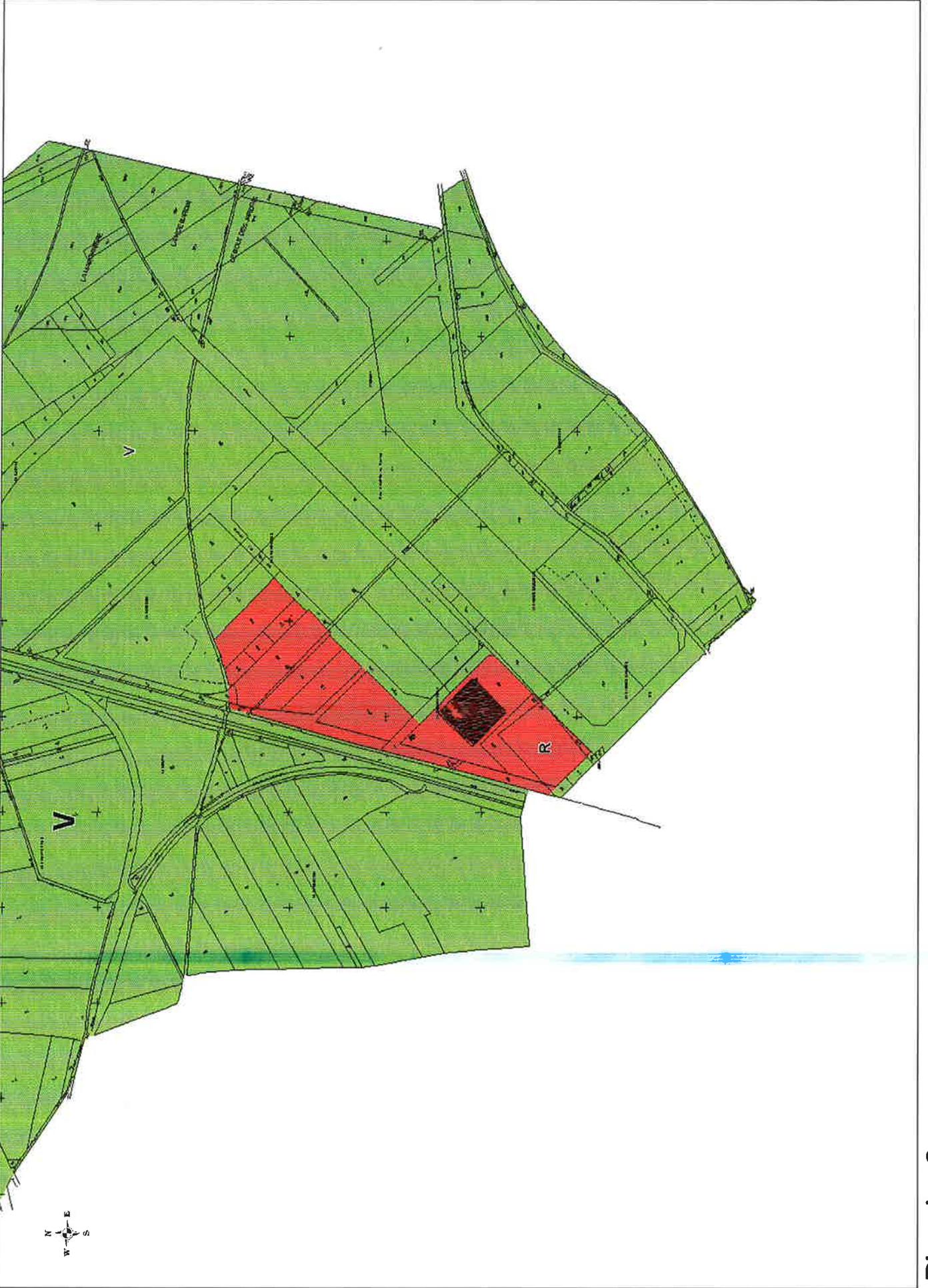
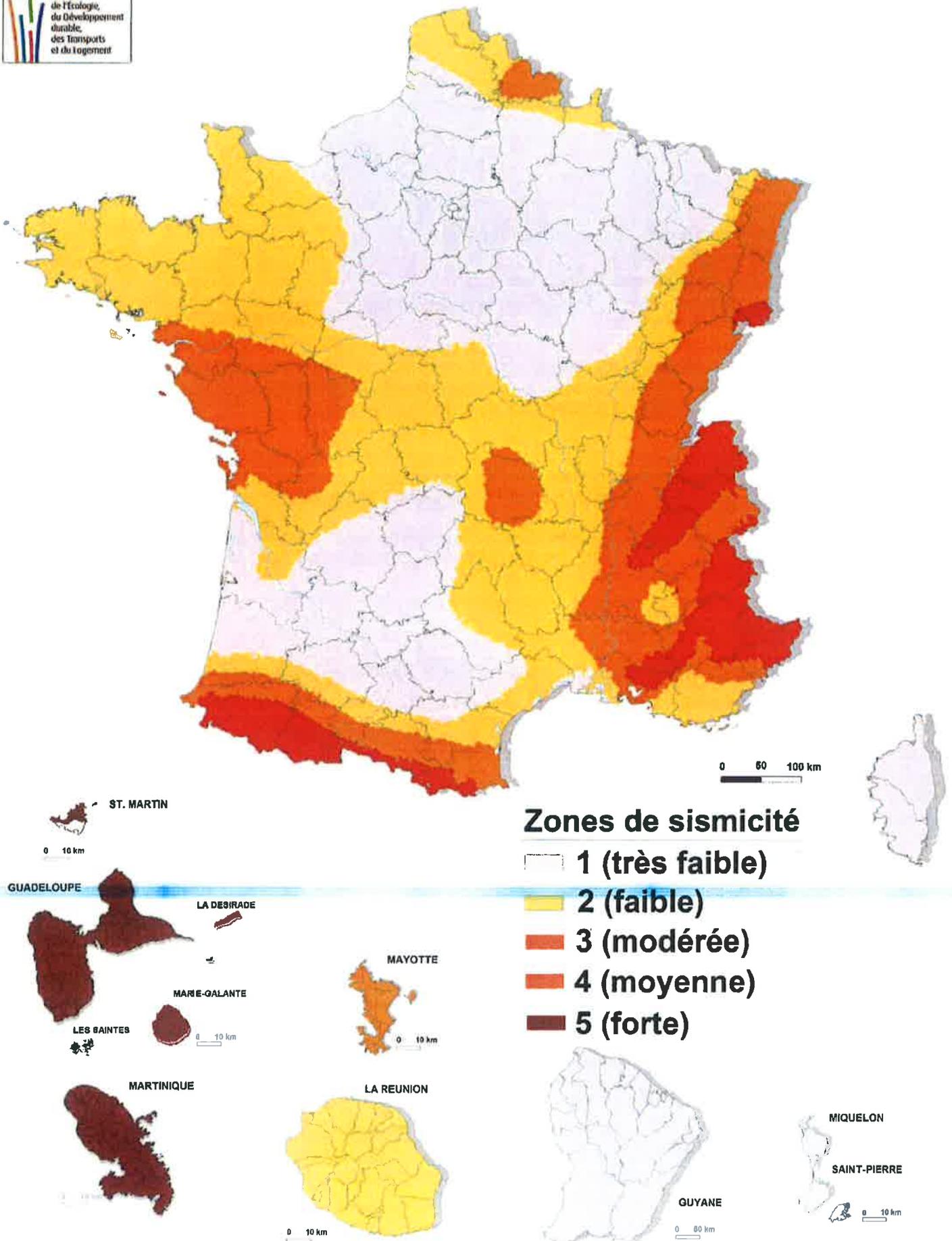


Planche 9



Planche 10

Nouveau zonage sismique de la France



Zones de sismicité

- 1 (très faible)
- 2 (faible)
- 3 (modérée)
- 4 (moyenne)
- 5 (forte)

Résultat de la recherche

Val-de-Reuil

Code Insee : 27701 - Code postal : 27100

Population : 13380

Département : EURE - Région : Haute-Normandie

[Afficher tout](#)

• Risques

Inondation

Mouvement de terrain - Tassements différentiels

Séisme Zone de sismicité: 1

Transport de marchandises dangereuses

• État des risques naturels, miniers et technologiques

- [Accès aux informations acquéreur locataire disponibles pour votre département](#)

Si le lien ci-dessus ne fonctionne pas et/ou vous renvoie vers une page d'erreur, faites une recherche internet avec les mots "information acquéreur locataire" suivis du nom du département.

- [Télécharger](#)

- [le guide pratique pour compléter l'état des risques.](#)

- [le modèle d'état des risques au format PDF \(64.4 Ko\), au format PDF inscriptible \(221 Ko\) ou au format RTF \(1,53 Mo\)](#)

- [la déclaration pré-renseignée des sinistres indemnisés \(article L 125-2 & L 128-2 du code des assurances\)](#)

• Information préventive

La transmission des informations au maire (TIM) a été réalisée par le préfet le 04/07/2009

- [Télécharger](#)

- [l'affiche d'information communale sur les risques et les consignes](#)

- [Le dossier d'information communal des risques majeurs \(Dicrim\) arrêté par le maire](#)

- [Consulter](#)

- [Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs \(DDRM\)](#)

- [Accéder](#)

- [à la cartographie du risque "remontée de nappe phréatique" sur la commune](#)

• Atlas de Zone Inondable

Aléa	Nom de l'AZI	Diffusion le
Inondation	AZI EURE	-
Inondation	AZI SEINE	-
Inondation	Atlas des PHEC,	23/03/2004

• Prise en compte dans l'aménagement

Plan de prévention des risques naturels

Bassin de risque	Plans	Prescrit le / Prorogé le	Enquêté le	Approuvé le	Modifié le/ Revisé le	Annexé au PLU le	Dépr le Ani le

Abrc

Vallée de
l'Eure et de la Seine
PPRn Inondation 11/04/2001 / 03/12/2001 20/12/2002 - - - /

Les informations sur les PPR de cette page ne peuvent servir de base pour compléter l'état des risques naturels, miniers et technologiques. Seuls les arrêtés préfectoraux, publiés sur les sites des préfectures, offrent la garantie d'exhaustivité nécessaire. Si toutefois vous constatez une erreur, merci de nous le faire savoir via [ce formulaire](#).

- **Territoire à risque important d'inondation - TRI**

Nom du TRI	Aléas	Cours d'eau	Arrêté du préfet coordonnateur de bassin	Arrêté stratégies locales	Arrêté préfet/parties prenantes	Arrêté d'approbation de la stratégie locale	Arrêté
ROUEN- LOUVIERS- AUSTREBERTHE	Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau	La Seine, L'Eure, L'Austreberthe, L'Aubette, Le Robec, Le Cailly	27/11/2012	08/12/2014	-	-	06/11,

- **Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/19
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/19
Inondations par remontées de nappe phréatique	10/03/2001	03/04/2001	27/12/2001	18/01/20
Inondations et coulées de boue	25/03/2001	30/03/2001	27/04/2001	28/04/20

Mise à jour : 20/07/2015

[Imprimer ce document](#)

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° D5 B1 06 0148

du 9 février 2006

mis à jour le

Informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse

Les noës de Lery

 code postal
ou code Insee

27100

commune

VAL-DE-REUIL

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **prescrit** 1 oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **appliqué par anticipation** 1 oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **approuvé** 1 oui non

1 si OUI, Les risques naturels pris en compte sont liés à :

- | | | | |
|--|--|---|--|
| inondation <input checked="" type="checkbox"/> | crue torrentielle <input type="checkbox"/> | mouvement de terrain <input type="checkbox"/> | avalanches <input type="checkbox"/> |
| sécheresse <input type="checkbox"/> | cyclone <input type="checkbox"/> | remontée de nappe <input type="checkbox"/> | feux de forêt <input type="checkbox"/> |
| séisme <input type="checkbox"/> | volcan <input type="checkbox"/> | autres <input type="checkbox"/> | |

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels 2 oui non
- 2 si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés oui non

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]

en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier.

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **prescrit** 3 oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **appliqué par anticipation** 3 oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **approuvé** 3 oui non

3 si OUI, Les risques miniers pris en compte sont liés à :

mouvements de terrain autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR miniers 4 oui non
- 4 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui non

5. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques **prescrit** et non encore approuvé 5 oui non

5 si oui, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à

effet toxique effet thermique effet de surpression

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques **approuvé** oui non
- extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR technologiques 6 oui non
- 6 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologiques ont été réalisés oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité Zone 5 zone 4 Zone 3 zone 2 zone 1

forte moyenne modérée faible très faible

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique

en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement

- > L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non

vendeur/bailleur - acquéreur/locataire

COMMUNE DE VAL DE REUIL

8. Vendeur - Bailleur

rayez la mention inutile

Nom

Prénom

9. Acquéreur - Locataire

ALTITUDE LOTISSEMENT

10. Lieu / Date

à Rouen

le 18 décembre 2015

Attention !

S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Article 125-5 (V) du Code de l'environnement

En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.